LA FIDUCIE, un dispositif de gestion qui gagnerait à être connu

Depuis la loi du 19 janvier 2007, la fiducie permet d'organiser un transfert de propriété pour apporter de la sûreté à une créance ou optimiser la gestion d'un patrimoine séparé par un tiers. *Sandrine Jeanjacquot, expert-comptable et commissaire aux comptes spécialiste des fiducies au sein d'Eurex, nous en dit plus.*

Sandrine Jeanjacquot

Dans quel cas, peut-on avoir recours à une fiducie ?
La fiducie peut être mise en place par des personnes physiques ou morales. Formalisée dans un contrat, elle est utilisée dans deux cas de figure :

- La fiducie-sûreté : il s'agit d'isoler des biens en garantie d'un prêt ou d'une dette. Ces biens transférés dans la fiducie ne pourront, d'ailleurs, pas être saisis ;
- La fiducie-gestion : des biens désignés sont confiés à un tiers de confiance pour que ce dernier les gère selon des modalités préétablies.

La mise en place d'une fiducie implique 3 parties prenantes : le constituant, qui va transférer le bien ou l'actif à gérer ; le bénéficiaire, qui va être le destinataire des revenus ou de la garantie dont se dessaisit le constituant ; et le fiduciaire, qui est l'intermédiaire qui va gérer la fiducie et les biens en question selon les termes fixés par le contrat. À noter que pour être nommé fiduciaire, il faut avoir un agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et se plier à des contrôles annuels de son activité.
Enfin, la durée de la fiducie peut être déterminée ou indéterminée. Elle va dépendre des modalités de réalisation définies dans le contrat. Dans le cas d'une garantie de dette, par exemple, le terme de la dette sera également celui de l'exécution de la fiducie. Si elle a pour but d'assurer les besoins d'une personne, c'est son décès qui en marquera la fin.

Pouvez-vous nous donner des exemples pour illustrer chacun de ces deux cas de figure ?
Dans un projet d'acquisition de bien immobilier, l'organisme financier prêteur peut orienter son client vers la mise en place d'une fiducie.
Pour la fiducie-gestion, les parents d'un enfant porteur d'un handicap peuvent choisir de placer de l'argent ou un bien via une fiducie qui va spécifier la destination de l'exploitation du bien afin que le placement mis en place génère un revenu dont le seul bénéficiaire sera leur enfant.

Qu'en est-il au niveau des entreprises ?
Concrètement, le recours à une fiducie est pertinent à chaque fois qu'il y a la nécessité de sanctuariser des biens. Ainsi, une entreprise engagée dans un recours collectif peut y recourir pour garantir à ses partenaires sociaux que les termes du plan social négocié seront respectés. Il s'agit là d'un dispositif collectif. Mais la mise en place d'une fiducie peut être aussi une mesure individuelle au niveau du dirigeant. Par exemple, un actionnaire d'une société cotée sur laquelle l'AMF a fixé des seuils de détentions peut reporter l'excédent de ses actions dans une fiducie. Cela lui permet de mieux organiser et gérer leur revente sans impact sur le cours de la bourse et sans être exposé aux aléas des marchés financiers.

Eurex a développé une certaine expertise dans le domaine fiduciaire. Que proposez-vous ? Comment cela se traduit-il ?
Nous proposons avant tout un conseil de proximité afin d'accompagner nos clients à toutes les étapes de ce processus :

- Évaluer la pertinence d'avoir recours à une fiducie en analysant les besoins patrimoniaux et successoraux, mais aussi les besoins de garanties d'activité d'une entreprise ;
- Identifier le fiduciaire pour garantir une relation de confiance ;
- Contribuer à l'élaboration du contrat sur tous les registres (pratiques, comptables, fiscaux…) ;
- Endosser le rôle d'expert-comptable au travers de la tenue de la comptabilité, la réalisation de la déclaration fiscale et l'établissement du bilan annuel.

Chaque année, Eurex accompagne plus de la moitié des contrats de fiducie conclus.

Et pour conclure ?
La fiducie est un véritable outil de confiance. Il se caractérise par une liberté contractuelle, une souplesse de la mise en œuvre, une sécurisation des biens par un tiers de confiance. Alors que ce dispositif de gestion offre des avantages décisifs, il reste méconnu notamment des entreprises. ×